

# Règlement du Concours « Viens voir ma Start-Up ! »

Certifié concours équitable naturapics

<http://www.naturapics.com/la-certification-concours-equitable-naturapics/>

## Article 1 : OBJET DU JEU-CONCOURS

La Ville de Paris en lien avec la société Wipplay ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un concours de photographies amateurs sur le thème Viens voir ma Start-Up! Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat, et est accessible à l'adresse suivante :

<http://mystartup.paris.fr/evenements/concours/>

Ce concours, ci- après dénommé « Jeu-concours » est organisé du 19 août 2013 à 10h00 au 25 septembre 2013 à 23h59.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu-concours.

## Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique, ci-après dénommée « le Participant », âgée au minimum de 18 ans, professionnelle ou amateur, **devant être intégré à une Start-Up Parisienne.**

Sont exclues du Jeu-concours les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu-concours, à sa promotion et/ou sa réalisation.

Sont également exclus tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale), notamment lors de l'attribution des lots. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant de les justifier dans un délai de 48 heures, sera exclue du Jeu-concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

## Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu-concours sera accessible uniquement par Internet via

<http://mystartup.paris.fr/evenements/concours/> et est organisé du 19 août 2013 à 10h00 au 25 septembre 2013 à 23h59.

Pour participer au Jeu-concours, les participants devront le règlement et les Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») du Site.

La participation au Concours emporte l'acceptation expresse du présent règlement ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation du Site et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur. Cette acceptation se fait en cochant la case prévue à cet effet sur le site. A défaut, le participant recevra un message d'erreur infirmant sa participation.

Toute participation incomplète, incompréhensible, comprenant des erreurs, contrefaite, falsifiée ou effectuée après 25 septembre 2013 à 23h59 heures ne sera pas prise en compte.

Pour être mis en ligne, les visuels des participants devront être des créations strictement personnelles avec **une prise de vue horizontale**, sans logo, et haute définition pour l'exposition. Les participants ne peuvent pas :

- reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante,
- représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu,
- représenter des marques du commerce,
- représenter des objets, meubles ou immeubles juridiquement protégés.

Enfin, les visuels ne devront pas comporter de caractère pornographique, discriminatoire, raciste, injurieux ou diffamatoire.

L'envoi des visuels n'implique en aucun cas une publication systématique. Tout élément suspect ne sera pas sélectionné par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter tout visuel qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du présent règlement.

**La Ville de Paris pourra utiliser les photos lauréates (prix du jury et prix des internautes), et les coups de coeur du jury dans le cadre d'une exposition ayant lieu rue Lobeau – 75004 Paris, pendant les portes ouvertes de l'innovation à Paris du 10 octobre au 10 décembre 2013**, ainsi que sur les différentes pages web, notamment paris.fr, Facebook et Twitter. En participant, le candidat autorise la Ville de Paris à publier le ou les visuels qu'il propose au titre de sa participation au Jeu-concours.

#### **Article 4 : JURY ET SELECTION DES LAUREATS**

Deux types de prix sont prévus :

- . Le prix du jury
- . Le prix du public

Le **prix du jury** récompensera les photos les plus créatives. Les membres du Jury sont :

- Jean-Louis Missika
- Benjamin Bejbaum
- Patrick de Noirmont
- Raphaël Labbé
- Olivier Ezratty
- Jean François Gallouin

Les visuels primés par le jury feront l'objet d'une cession de droit à titre exclusif et non commercial pour une durée de 1 an à compter de la détermination des lauréats au vote du jury. Un contrat réitératif de droit pourra être conclu entre les intéressés et la Ville de Paris.

Le prix du public récompensera les 3 photos ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes, pendant la période de jeu. Ils seront assortis d'une dotation. Ces visuels feront l'objet d'une cession de droit à titre exclusif et non commercial pour une durée de 1 ans à compter de la décision du vote des internautes. Un contrat réitératif de droit pourra être conclu entre les intéressés et la Ville de Paris.

En cas d'égalité entre plusieurs photos, la photo chargée sur le site en premier remportera le prix.

## **Article 5 : DOTATION**

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant gagnant en fonction de son classement. Chaque lauréat devra remplir les conditions définies au présent règlement et justifier de son identité. Les prix du jury et les prix du public seront dotés à l'identique.

Les récompenses consistent en :

### **PRIX DU JURY**

- **1<sup>er</sup> prix :** Les 3 photos de startups les plus créatives ainsi que les coups de cœurs du prix du jury feront l'objet d'une exposition sur les murs du 4, rue Lobeau – Paris IV, ayant lieu du 10 octobre au 10 décembre 2013, à l'occasion des Portes Ouvertes de l'Innovation.
- 

### **PRIX DES INTERNAUTES**

**1<sup>er</sup> prix :** 1 carte d'abonnement duo donnant accès à deux personnes à toutes les expositions de la Maison Européenne de la Photographie pendant un an. Valeur 48 €.

**2<sup>ème</sup> prix :** 2 invitations au vernissage de l'exposition « Sharp Sharp Johannesburg » ayant lieu à la Gaité Lyrique du 12 octobre au 8 novembre 2013

**3<sup>ème</sup> prix :** 2 places pour l'exposition Sergio Larrain ayant lieu à la Fondation Cartier du 11 septembre au 22 décembre 2013.

Les primés recevront leur lot par voie postale.

Le gagnant devra respecter les obligations découlant de l'usage du lot obtenu.

Les lots gagnés ne sont échangeables, ni contre d'autres lots, ni contre leur prix ou valeur. Ces lots ne pourront être attribués à une autre personne ayant ou non participé au Jeu-concours.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la faculté de remplacer les lots gagnés par les lots de son choix, de valeur équivalente et de caractéristiques aussi proches que possible de la dotation initialement prévue.

## **Article 6 : DROITS D'AUTEUR**

Les Participants cèdent, à titre gratuit, pendant toute la durée de l'appel à contributions et pour une durée de 1 an à compter de la date de fin de l'appel à contribution (à compter du 19 août 2013) dans le monde entier, à la Ville de Paris et à Wipplay.com les droits patrimoniaux sur l'œuvre.

Le ou les auteur(s) sélectionnés par les jurys (visuels primés par le jury et 3 primés du public) cèdent à titre gratuit, à la Ville de Paris, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux qu'il détient ou qu'ils détiennent sur son ou leur œuvre, pour une durée de deux ans. Des contrats réitératifs de droits pourront être conclus avec les primés de chaque prix.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, le visuel créé pour le jeu concours en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment sur support papier, magnétique, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, paris.fr, page facebook, twitter, réseaux sociaux de la Ville, application Paris à la seconde, sites internet des mairies d'arrondissement, intranet interne Ville, journaux, éditions diverses, expositions, salons, et plus particulièrement reproduction du visuel dans le cadre de la campagne d'affichage

- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre le visuel créé pour le jeu concours, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, paris.fr, page facebook, twitter, réseaux sociaux de la Ville, application paris à la seconde, sites internet des mairies d'arrondissement, intranet interne Ville, journaux, éditions diverses, expositions, salons, et plus particulièrement reproduction des visuels dans le cadre de la campagne d'affichage des portes ouvertes de l'innovation.

- le droit d'adapter tout ou partie de l'œuvre le visuel créé pour le jeu concours sous quelque format et sous quelque support que ce soit. L'auteur reconnaît ainsi que la Ville de Paris peut apporter à l'œuvre les modifications ou aménagements rendus strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, légitimés par les nécessités de l'opération et son adaptation à des besoins nouveaux. Les adaptations qui ne répondent pas à ces conditions peuvent néanmoins intervenir à l'initiative de la Ville dans la limite du droit moral de l'auteur.

- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou

inconnus à ce jour.

- Ces droits sont étendus aux partenaires de la Ville de Paris, dans le respect du droit moral de l'auteur.

La présente cession est consentie à titre exclusif, en France et à l'étranger, pour toute la durée légale de 2 (deux) ans, en application de l'article L.123-1 du Code de la propriété intellectuelle, pour le monde entier et pour une exploitation à titre gratuit et non commercial.

L'auteur déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet du présent contrat et pouvoir en conséquence les céder à la Ville de Paris dans les conditions présentes sans que celle-ci ne soit jamais inquiétée à cet égard.

A ce titre, l'auteur garantit la Ville de Paris contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Elles s'engagent à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de la Ville de Paris.

La Ville de Paris s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés en vertu du présent contrat.

La Ville de Paris utilisera les droits cédés exclusivement dans le cadre du Jeu-concours ou d'opérations de sensibilisation ultérieures non commerciales.

La Ville de Paris s'engage à citer le nom ou le pseudonyme du Participant, tel que précisé lors de l'envoi des visuels, pour toute utilisation de l'œuvre prévue au présent règlement, dans le respect des dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle relatif au droit moral de l'auteur.

## **Article 7 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu-concours implique la connaissance du présent règlement et l'acceptation sans réserve de ce dernier ainsi que des lois et autres textes applicables aux jeux en France, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit.

Le règlement dans son intégralité est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu-concours, à la Ville de Paris en indiquant ses noms, prénom et adresse, à l'adresse suivante :

Concours [wipplay.com](http://wipplay.com) pour la Ville de Paris - Viens voir ma Start-Up!

Résidence Créatis  
3 bis rue Papin 75003 Paris

Il est également consultable et téléchargeable sur  
<http://mystartup.paris.fr/evenements/concours/>

## **Article 8 : DECISION DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le Jeu-concours et ses suites si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentative de fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant(s).

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

## **Article 9 : RESPONSABILITE**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable, notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que le site Internet sur lequel se déroule le Jeu-concours fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

L'Organisateur ne saurait de la même manière être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée du fait de la non mise en ligne de l'œuvre d'un Participant.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il est amené à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation, le déroulement du concours mais également sur les sélections du jury.

## **Article 10 : CHARTE DE BONNE CONDUITE**

Le participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, il s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositifs du Jeu-concours proposé,
- ne pas utiliser plusieurs adresses e-mail pour une même personne physique,
- ne pas participer à partir du compte électronique d'un autre participant,
- être le seul et unique auteur des visuels,
- ce qui ne soit fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes,
- à ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou aux droits des tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des choses.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des visuels qu'il aura envoyés dans le cadre de sa participation au Jeu-concours.

Il garantit l'Organisateur contre toute action ou recours qui pourraient être intentés par des tiers du fait de la diffusion des visuels dans le cadre du Jeu-concours, notamment pour atteinte à leur image, à leur vie privée ou tout autre droit qu'ils pourraient faire valoir notamment au titre des droits de propriété intellectuelle.

Chaque Participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur des photographies.

Si une personne a des raisons de penser qu'un Participant usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement l'Organisateur afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante :

Concours wipplay.com pour la Ville de Paris- Viens voir ma Start-Up! –

Résidence Créatis  
3 bis rue Papin 75003 Paris

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours ainsi que de la dotation qui le cas échéant devait lui être attribuée.

En cas d'interruption, les visuels déposés durant l'opération sont définitivement perdus, sans donner droit à la moindre contrepartie.

## **Article 11 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi , du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 06 Août 2004 tout Participant dispose d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement de ses données à caractère personnel ainsi que d'un droit d'information, d'accès, de rectification ou même de suppression des données le concernant, sur demande écrite à :

Concours wipplay.com pour la Ville de Paris- Viens voir ma Start-Up! –

Résidence Créatis  
3 bis rue Papin 75003 Paris

La demande devra indiquer les noms, prénoms, e-mail et adresse du demandeur

Toute demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant et, préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.  
Une réponse sera adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

#### **Article 12 : DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.  
En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Paris.